



# UNSA Territoriaux Eurométropole

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex

Poste 87029 - Tél. : 03 68 98 70 29 - Port. : 06 38 96 90 56

E-mail UNSA CUS : [unsa.syndicat@strasbourg.eu](mailto:unsa.syndicat@strasbourg.eu)

Site UNSA CUS : <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

## INFOS DERNIÈRES

N° 974 - 3 juillet 2020

### Protection sociale complémentaire Risque Prévoyance

La cotisation pour la garantie de base du risque **prévoyance**, l'incapacité temporaire du travail, doublera pratiquement. Le tarif actuel est de 0,81 %. A compter du **1er septembre 2020**, il passera à **1,52 %** dans le cadre du contrat proposé par **MUTEST / MNT**.

La participation forfaitaire de l'**EMS** passera de **9,60 € à 20 €**.

Le reste à charge augmentera de 0,25 € pour un traitement de 1 500 €, de 3,80 € pour un traitement de 2 000 €, ....

De fait, le reste à charge sera souvent plus important, puisque la plupart des agents-es devront verser une cotisation supplémentaire pour obtenir le **maintien du régime indemnitaire** à hauteur de 85 %.

En outre, dans le cadre de l'incapacité temporaire du travail, le traitement ne sera maintenu qu'à hauteur de 85 % (91 % avec le contrat actuel).

En savoir + : [Risque prévoyance](#)

### Protection sociale complémentaire Risque Santé

Dans le cadre du contrat proposé par **MUTEST / MNT**, les **prestations** sont **revalorisées** pour plus de prévention primaire.

Pour les **actifs**, **4 tranches d'âge** ont été arrêtées (2 actuellement).

La participation de l'**EMS** est modulée pour limiter l'impact financier sur les différentes catégories : une hausse pour les **50 ans et +** limitée à 3 %, une augmentation maximale de 2 % pour les **40-49 ans**, une limitation de la baisse à 5 % pour les **30-39 ans** et un tarif inchangé pour les **- de 30 ans**.

Les retraités peuvent **choisir** entre le nouveau contrat et l'ancien contrat (**tarifs augmentés d'environ 5 %**).

En savoir + : [Risque santé](#)

### Chèques-vacances Régime indemnitaire pris en compte

Voici la réponse reçue le **29 juin 2020** de la DRH suite au message envoyé le **24 juin 2020** par les syndicats FO, SUD et UNSA :

*«Dans votre message du 24 juin dernier ci-dessous, vous nous interpellez sur le périmètre de la rémunération prise en compte pour l'octroi des chèques vacances. Vous revenez vers nous d'une part sur des demandes d'exclusion de certaines indemnités spécifiques (indemnité dominicale et indemnité spéciale de fonction) et d'autre part sur les modalités d'application des critères des chèques vacances aux RIFSEEP.*

*Comme vous le savez, la mise en œuvre du RIFSEEP a conduit à intégrer dans le périmètre du régime indemnitaire, et sous une nouvelle forme, des éléments de rémunération qui en étaient jusque-là exclus. C'est le cas notamment des «primes à l'acte» et des «heures spécifiques». Afin de ne pas pénaliser les agents et de rester strictement fidèles aux engagements qui avaient été pris lors des discussions relatives aux chèques vacances qui se sont déroulées en 2017, nous avons appliqué les critères d'octroi des chèques vacances «à périmètre constant», sans modifier les critères d'octroi. Autrement dit, les primes et indemnités «à l'acte» et les heures spécifiques qui étaient exclues du périmètre sont sorties de l'assiette prise en compte pour l'attribution des chèques pour la campagne 2020. Ainsi, à titre d'illustration et pour reprendre votre exemple concernant les égoutiers et les éboueurs, les 140 € d'indemnité de sujexion (IS de niveau 1) ne sont pas pris en compte.*

*En revanche, l'indemnité dominicale comme l'indemnité spéciale de fonction étaient d'ores et déjà prises en compte pour le calcul des chèques vacances ; je regrette donc de ne pas pouvoir répondre favorablement à votre attente sur ce point pour rester fidèle aux principes du dispositifs tels qu'ils existent depuis 2017.»*

Réponse satisfaisante, sauf pour les gardiens-ennes de musées et les agents-es de police municipale.